

<http://www.snetap-fsu.fr/L-indemnite-inflation-100-euro.html>



L'indemnité « inflation » 100 euro !

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP - Tous les métiers -

Date de mise en ligne : mardi 16 novembre 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

L'indemnité « inflation » 100 euros nets sera versée à tous les agent.es (titulaires et contractuels) qui, entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021 ont perçu une rémunération brute inférieure à 26 000 euros bruts. **(soit revenu mensuel net inférieur à 2 000 euros correspondant au salaire médian en France)**.

Le montant de l'indemnité de 100 Euros sera versé en janvier 2022 pour l'ensemble des bénéficiaires. Elle est forfaitaire et n'est donc pas proratisée en fonction d'éventuels congés, temps incomplet ou partiel. Elle est due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité notamment).

Elle sera versée en une fois et pourra être librement utilisée. Elle ne sera soumise à aucun prélèvement fiscal ou social et ne sera prise en compte ni dans les conditions de ressources pour le bénéfice des aides sociales, ni pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Il ne s'agit pas d'une "prime" compensant l'inflation en général. Cette indemnité est présentée par le gouvernement comme compensant pour l'essentiel (80 % de son montant) le surcoût de carburant pour 15000 km annuels (moyenne constatée) mais elle ne concernera pas uniquement les propriétaires de véhicules, ni les agents qui utilisent leur voiture pour aller travailler. Elle sera automatiquement attribuée par l'organisme payeur sans qu'il ne soit demandé de justificatif (carte grise par exemple) ou de constitution de dossier de demande.

Pour les fonctionnaires, la rémunération prise en compte inclut également les primes, comme pour les salariés.

Cette mesure s'applique dans les départements et régions d'Outre-mer de la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe et la Réunion, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie-Française ni à Wallis-et-Futuna.

Les bénéficiaires seront les agent-es publics, les chômeurs-euses, les retraité-es, apprenti-es, stagiaires en formation de la FP ou les étudiant-es boursier-es, les étudiants non boursiers allocataires des aides au logement, ou encore jeunes en parcours d'insertion.

Commentaires du SNETAP-[FSU](#) et de la FSU

La FSU rappelle que cette indemnité ne répond en rien à la réalité de l'envolée des prix sur beaucoup de produits de première nécessité = les 3 % d'inflation prévus pour la période 2021-2022, aboutissent à une perte de pouvoir d'achat mensuelle équivalente à 60 euros.

De plus cette mesure est profondément inégalitaire : par exemple, un couple d'agents ou de salariés percevant chacun 1950 euros nets par mois avec deux enfants à charge percevrait un total de 200 euros tandis qu'un-e parent-e isolé-e avec trois enfants à charge et gagnant 2050 euros par mois ne percevrait... rien !

Le SNETAP-FSU réitère que des avancements indemnitaires ou de carrières ponctuels et limités ne peuvent remplacer le nécessaire dégel de la valeur du point d'indice et la revalorisation des carrières et grilles indiciaires afférentes.

[Retrouvez ici une faq sur le sujet](#)